



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Offre de Soins
Pôle efficacité
Département politique du médicament et des produits de santé
ars-idf-dos-caqes@ars.sante.fr

Appel à projet 2022

Pour renforcer le recours aux transports en commun et transports personnels des établissements signataires d'un contrat d'amélioration de la qualité et l'efficacité des soins (CAQES) en Île-de-France entre 2018 et 2021

1. Contexte et enjeux

Une dynamique vertueuse d'efficience a permis depuis plusieurs années une forte mobilisation de l'ensemble des établissements de santé et des prescripteurs de la région pour la qualité et la pertinence des soins.

Les contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) 2018-2021 conclus par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et l'Assurance Maladie avec 318 établissements franciliens ont illustré cette volonté partagée de travailler dans une démarche globale d'amélioration pour le volet socle et les volets additionnels « Transports » et « Pertinence ».

L'évaluation des contrats franciliens a été assortie d'un dispositif d'intéressement applicable au volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations et au volet additionnel « Transports ». Le versement d'un intéressement financier a bénéficié aux établissements de santé ayant présenté les meilleurs résultats.

En 2021, compte tenu de la mobilisation exceptionnelle des équipes hospitalières pendant la crise sanitaire, l'évaluation et les intéressements des CAQES 2018-2021, devenus caducs au 31 décembre 2021, ont été suspendus. De nouveaux CAQES (art. L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale) entrent en vigueur au 1er juillet 2022 et concernent 39 établissements ciblés nationalement et régionalement, sur un nombre restreint d'indicateurs.

Dans les suites du CAQES 2018-2021, afin d'encourager la poursuite ou la mise en œuvre des actions de qualité, de pertinence, d'efficience de l'offre de soins, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France propose aux signataires du CAQES (2018 – 2021) de répondre en 2022 à des appels à projets régionaux¹⁻²⁻³ (AAP) dans le périmètre d'objectifs prioritaires du contrat :

- le bon usage des médicaments, des produits et des prestations
- l'amélioration de l'organisation des soins portant notamment sur les transports.

Cet appel à projet a pour objectif de promouvoir au sein de votre établissement de santé, au niveau de votre Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ou de votre groupement d'établissements privés, des actions d'amélioration de l'organisation des soins portant sur les transports en visant spécifiquement à renforcer le recours, pour les patients le justifiant, aux transports en commun ou aux véhicules personnels.

¹ Pour l'amélioration de la pertinence et l'efficience de l'usage des produits de santé et prestations des établissements signataires d'un contrat d'amélioration de la qualité et l'efficience des soins (CAQES) en Île-de-France entre 2018 et 2021.

² Pour renforcer le recours aux transports en commun et transports personnels des établissements signataires d'un contrat d'amélioration de la qualité et l'efficience des soins (CAQES) en Île-de-France entre 2018 et 2021.

³ Optimiser la prise en charge thérapeutique des patients grâce à la conciliation médicamenteuse et favoriser la coordination entre les professionnels de santé et l'implication du patient dans son parcours de soins en Île-de-France

En effet, il existe de fortes hétérogénéités de prescriptions de transports entre les départements franciliens mais aussi entre les prescripteurs hospitaliers de la région. De nombreuses actions d'accompagnement ont été menées ces dernières années par l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France auprès des différents établissements hospitaliers (Publics, Privés, ESPIC) afin de les inciter à améliorer la pertinence de leurs prescriptions de transports en adéquation avec l'état de santé des patients.

Le transport personnel représente une faible part des dépenses de transports en région Île-de-France. Or, le potentiel de développement de ce mode de transport et de celui des transports en commun est important et les avantages nombreux. Le patient n'est plus tributaire de l'attente d'un taxi, devient autonome, libre de son itinéraire et de ses heures de transport pour se rendre ou quitter l'établissement de santé (consultation, séance, sortie d'hospitalisation). De plus, le patient peut se faire accompagner d'un proche.

La promotion des transports en commun et du véhicule personnel constitue un enjeu important pour les établissements de santé quelle que soit leur catégorie. De surcroît, la promotion de l'usage des transports en commun s'intègre dans la politique de développement durable des établissements de santé.

2. Objectifs de l'appel à projet

Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions de promotion du recours, selon l'état de santé du patient, aux transports en commun et transports personnels. Il comprendra également une incitation forte auprès des patients à l'utilisation de la plateforme « Mes Remboursements Simplifiés ». Cette dernière permet aux patients de déclarer en ligne son trajet en transport en commun ou en véhicule personnel, et de transmettre ses justificatifs⁴.

Le plan d'actions devra s'adresser aussi bien aux :

- prescripteurs internes, avec des rappels sur la pertinence de la prescription médicale de transports, l'adéquation du mode de transport à l'état de santé du patient.
- patients éligibles aux modalités de transports en commun ou véhicules personnels : Entrées et Sorties d'hospitalisation / séances (radiothérapie, dialyse,...)/ actes et consultations externes

3. Périmètre de l'appel à projet

Tous les types d'établissements sanitaires (MCO, SSR, PSY, dialyse) signataires d'un CAQES en 2018 - 2021 peuvent candidater à cet appel à projet.

⁴ Site pour accéder à mes remboursements simplifiés: <https://www.mrs.beta.gouv.fr/demande>

4. Financement

Le financement accordé pourra être compris entre **5 000 et 20 000 euros par établissement de santé**. Dans le cadre de projet porté par un GHT, un budget supérieur peut être demandé sur justification. Le financement sera adressé au porteur du projet mais le budget pourra être partagé entre les différentes structures participant au même projet.

5. Modalités de participation à l'appel à projet

Composition du dossier de candidature :

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- informations générales et objectifs du projet ;
- description du projet et de sa mise en place ;
- présentation détaillée du budget ;
- annexes.

Les dossiers ne présentant pas le budget détaillé du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, ne seront pas recevables.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France **pour réception au plus tard le 26 septembre 2022** sur le site demarches-simplifiees.fr via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/appel-a-projet-transport-arsidf>

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

6. Engagements

Les candidats s'engageront à

- réaliser une évaluation à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats) à transmettre à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France au premier semestre 2024.

Livrables attendus

- plan d'actions avec un calendrier de mise en œuvre ;
- un rapport d'activités à un an incluant l'évaluation des résultats (tableau de bord de recueil d'indicateurs, mesure de l'impact, enquêtes de satisfaction patients, enquêtes de satisfaction prescripteurs, etc.) ;
- une justification de l'utilisation des crédits.

7. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Il est composé de membres de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, de l'Assurance Maladie, de l'OMEDIT, et des membres des différentes fédérations hospitalières.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- composition de l'équipe projet (démarche pluri-professionnelle entre les acteurs hospitaliers, médico-sociaux et de ville) ;
- utilité du projet ;
- qualité de la méthode de travail proposée ;
- sécurisation de la transmission des données ;
- place accordée au patient et/ou à son entourage ;
- utilisation d'outils innovants ou mise en place d'organisation nouvelle ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués ;
- programme d'évaluation du projet détaillé permettant d'apprécier une mise en cohérence de l'ensemble du projet au regard de l'objectif, ressources, temps.

8. Calendrier

- date limite de réception par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France des dossiers de candidature le **26 septembre 2022** ;
- notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet au plus tard le **31 octobre 2022**.

Retrouvez le cahier des charges et la guide de procédure sur internet :

Le cahier des charges et le guide de procédure est téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/appels-projets> et relayé sur le site de l'OMEDIT Île-de-France <http://www.omedit-idf.fr/>.

Les candidats peuvent demander des renseignements à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en écrivant à l'adresse e-mail suivante : ars-idf-dos-caqes@ars.sante.fr.